

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 mars 2020

L'an deux mil vingt et le trois mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, André PLISSON, Sophie HUYGHE, Philippe DALBON, Claudine FRANCILLARD, Karim DALIBEY, Pierre BARUZZI, Marie-Claude CERANA, Anne DALESSIO, Jérôme LOOSDREGT, Delphine DUMINI, Thierry GALIFOT, Nicole JOULIA, Stéphanie MENGOLLI, Claude ORTOLLAND, Antoinette PALMER, Michel SALVI

Ont donné procuration : M. Lionel ARGOUD à M. Michel SALVI
M. Jean-Louis DELBES à M. Karim DALIBEY
Mme Valérie GUGLIELMO-VIRET à M. Pierre BARUZZI
M. Robert COUPLAIX à Mme Marie-Claude CERANA
Mme Florence FAIS à Claudine FRANCILLARD

Secrétaire de séance : M. Pierre BARUZZI

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
22	Vendredi 28 février 2020	Vendredi 28 février 2020	Mardi 10 mars 2020

4- Affectation des résultats du budget général et du budget annexe et report de réserves- Exercice 2019

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'affectation des résultats et le report de réserves suivants :

BUDGET COMMUNE	Affectation de l'excédent de fonctionnement 2019 à l'investissement 2020 (sans les R.A.R.) au c.1068 RI	1 057 983,17 €
	Affectation du déficit d'investissement N-1 au c.001 DI	1 057 983,17€
	Maintien dans la section de fonctionnement 2020 au c.002 RF	3 832 148,76 €

BELLEDONNE	Résultat d'investissement à reporter en 2020 au c.001 RI	9 387,06 €

Il est précisé au conseil municipal que conformément à l'article D 2311-14 du code général des collectivités territoriales, «l'excédent de la section d'investissement résultant de la dotation complémentaire en réserves prévue par le 2° de l'article R. 2311-12 et constaté au compte administratif au titre de deux exercices consécutifs peut être repris en section de fonctionnement afin de contribuer à son équilibre».

Ainsi, le budget de la ZAC Belledonne dispose d'une réserve d'un montant de 130 598,32 € dont 72 992,59 € seront reportés au compte 1068/040 du budget primitif de la ZAC Belledonne.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'affectation des résultats de l'exercice 2019 et le report de réserves du budget de la ZAC Belledonne.

Décision : Adopté à l'unanimité

Conseil municipal / 2020 03 03 D

